

MAIRIE DE L'HÔTELLERIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Michèle RESSENCOURT**, Maire.

Présents : **DEBLED Guy, GRAMONT Christiane, LECELLIER Alain, LEMOINE Gérard, MAURICE Nora, ROLLAND Reine,**

Absents excusés : **CABRITA Sébastien, LECELLIER Mélanie (Procuration donnée à Michèle RESSENCOURT), VITET Denis (Procuration donnée à MAURICE Nora)**

Secrétaire de séance : **MAURICE Nora**

Nombre de membres : En exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 9

Date de la convocation : **15 Mars 2024**

COMPTE-RENDU

Délibération
N°24/07

APPROBATION DU COMPTE GESTION 2023, Délibération :

Vu les articles L1612-12-13 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Percepteur informe l'assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste au service de gestion comptable de Lisieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er Juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération
N°24/08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, Délibération :

Réuni sous la présidence de Madame GRAMONT Christiane et Madame RESSENCOURT Michèle s'étant retirée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la Commune pour l'année 2023 et une fois sa présentation terminée, le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents

Section de Fonctionnement : Dépenses = 132 581.97 €
Recettes = 182 667.93 €
soit un excédent de 50 085.96 €.

Section d'Investissement : Dépenses = 14 501.61 €,
Recettes = 5 387.27 €,
soit un déficit de 9 114.34 €.

Délibération
N° 24/09

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023, Délibération :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et en avoir délibéré, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section fonctionnement au 31/12/2023 :

Résultat de l'exercice	+ 50 085.96 €
Résultat antérieur	+ 241 039.90 €
TOTAL A AFFECTER	+ 291 125.86 €

Solde d'exécution de la section Investissement au 31/12/2023 :

Résultat de l'exercice	:	- 9 114.34 €
Résultat antérieur	:	+ 50 575.33 €
Solde cumulé	:	+41 460.99 €

Décide à l'unanimité l'AFFECTATION DU RESULTAT :

Couverture du besoin de financement section Investissement
29 539.01€

Délibération
N°24/10

Vote du taux des taxes locales, 2024, Délibération :

Madame Le Maire indique ne pas souhaiter augmenter le taux des taxes locales.
Sachant que la taxe d'habitation reste imposable pour les résidences secondaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux de la part communale vu que les bases ont augmenté cette année du au coût de l'inflation et d'appliquer les taux des taxes locales suivants à savoir :

- la taxe du foncier bâti : soit 40.59 %
- la taxe du foncier non bâti : 30.69 %
- La taxe habitation : 10.76 %

Délibération
N°24/11

BUDGET PRIMITIF 2024, Délibération :

Madame Michèle RESSENCOURT présente le budget primitif 2024, celui-ci est voté à l'unanimité et arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes équilibrées à 457 713.86 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes équilibrées à 516 446.00 €

Délibération
N° 24/12

Présentation et choix devis pour l'entretien des espaces verts de la commune, Délibération :

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que des courriers ont été envoyés à différentes entreprises (MIL PAYSAGE-TOUS ENTRETIENS DE JARDINS ET PARCS- AMBIANCE PAYSAGE-LCD PAYSAGE et VALLOIS PAYS D'AUGE) le 15 Décembre 2023 leur demandant de fournir un devis basé sur le descriptif des besoins en entretien des espaces verts de la commune. Seules les entreprises TOUS ENTRETIENS DE JARDINS ET PARCS et VALLOIS PAYS D'AUGE ont répondu.

Monsieur LECCELLIER Alain étant concerné par un des devis, sort de la pièce et ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire présente donc les deux devis :

. TOUS ENTRETIENS DE JARDINS ET PARCS représentée par Monsieur LECCELLIER Alain pour un montant TTC et annuel de 21 348.90 €

-VALLOIS PAYS D'AUGE représenté par CORRADINI Louis pour un montant TTC et annuel de 22 193.68 €

Après délibération, le conseil municipal décide à 8 voix de choisir le devis de l'entreprise TOUS ENTRETIENS DE JARDINS ET PARCS pour un montant TTC et annuel de 21 348.90 € motivé par le coût moins élevé, la proximité de l'entreprise et le fait que cela fait déjà plusieurs années que cet établissement s'occupe de l'entretien des espaces verts de la commune qui satisfait le conseil municipal.

Le Conseil municipal prend cette délibération pour 4 ans et, pour ce faire, autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à cet engagement.

Délibération
N° 24/13

Proposition convention location pour emplacements distributeurs alimentaires, Délibération :

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le propriétaire des distributeurs alimentaires situés Place JC BEDOUIN.

Elle explique que cela permettra de tarifer l'emplacement et l'utilisation de l'électricité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pour la location d'emplacements et à les tarifer pour un montant de 70.00 TTC par distributeurs et par mois.

Délibération
N° 24/14

Demande subvention Refuge Animal Augeron Délibération :

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux présents de voter le montant de la subvention concernant le refuge animal AUGERON et propose la somme de 348.70 € qui est la somme calculée par le refuge en fonction du nombre d'habitants soit : $1.10 \times 317 = 348.70$ € et demande l'accord du conseil pour signer la convention de partenariat avec le refuge.

Après délibération, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 2 contre d'attribuer la somme de 348.70 € au refuge animal AUGERON pour l'année 2024 et autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Refuge Animal Augeron.

Délibération
N° 24/15

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, Délibération :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant

compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Afin de contribuer aux objectifs du PCAET, la commune associera et impliquera l'Agglomération Lisieux Normandie lors des différentes étapes d'identification et de développement d'un projet d'énergie renouvelable porté par la commune ou un développeur.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée les Mardis 19 et 26 Mars 2024, les vendredis 22 et 29 Mars 2024 et le samedi 30 mars 2024 selon les modalités suivantes : *concertation lors des permanences de mairie.*

Le bilan de cette consultation est le suivant : une quarantaine de participants

Les zones d'accélération ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : 27 appuient cette énergie, 0 Indifférents, 3 ont besoin de plus d'information et 11 sont opposés
- pour le solaire thermique : 33 Appuient cette énergie, 2 sont indifférents, 3 ont besoin de plus de renseignements et 3 sont opposés
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : 36 appuient cette énergie, 2 sont indifférents, 2 ont besoins de plus de renseignements et 2 sont opposés
- pour le solaire photovoltaïque au sol : Pas concerné
- pour méthanisation : Pas concerné
- pour l'hydroélectricité : Pas concerné
- pour la géothermie : 33 appuient cette énergie, 3 sont indifférents, 4 ont besoin de plus de renseignements et 1 est opposé

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Calvados, ainsi qu'à l'agglomération Lisieux Normandie.

IMPLIQUE l'Agglomération Lisieux Normandie dans les différentes étapes d'identification et de développement d'un projet d'énergie renouvelable porté par la commune ou un développeur

QUESTIONS DIVERSES :

-Mme MAURICE demande à quel moment sera posée la Boite à Livres, Mme Le Maire lui répond qu'on attend la réalisation du parking Route de Cordebugle.

-Mme GRAMONT soumet l'idée que si le projet éolien sort de terre, une partie des recettes qui en découlerait pourraient servir à créer une micro-crèche municipale.

FIN DE SÉANCE 19 H 35